

Ce que fait le Parlement, et surtout la Chambre des communes, c'est d'abord de s'assurer que les ministres du roi, qui dirigent le gouvernement exécutif du pays et en sont responsables, sont les représentants et ont la confiance du parti, ou de la combinaison de partis, qui rallie une majorité à la Chambre et, ensuite, de contrôler l'action de ces ministres au moyen de questions et de critiques.

Or s'agit-il ici d'une critique? L'amendement demande que le Gouvernement énonce immédiatement une politique. Je sou mets ces observations pour la gouverne des honorables députés. Évidemment, si l'amendement n'est pas régulier, le sous-amendement ne l'est pas non plus.

M. Knowles: En tant que sous-amendement.

M. l'Orateur: C'est ce que nous examinons en ce moment. C'est un sous-amendement. Considérant qu'il faut maintenant laisser de côté la motion primitive et que l'amendement, pour ainsi dire, devient une motion distincte, le sous-amendement formule un programme. L'amendement déclarait que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique. J'estime qu'on l'a déjà expliquée. Puis, dans son sous-amendement, l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Argue) énonce ce que devrait être le programme: Il dit:

...que le gouvernement du Canada devrait songer à inscrire à son programme l'établissement d'un prix minimum au bénéfice des producteurs de blé du Canada, ce prix ne devant pas être inférieur au prix de vente de la Commission canadienne du blé, à Fort-William/Port-Arthur, le vendredi 4 juin 1954.

Entre autres raisons, si ce sous-amendement était recevable et s'il était adopté par la Chambre, n'aurait-il pas pour résultat de

donner directement ordre d'effectuer une dépense de deniers publics? Je renvoie donc les députés à des décisions antérieures en les priant de les étudier. Il y a d'abord la décision de M. l'Orateur Black, rendue le 24 mai 1933 (page 515 des *Journaux*); celle de M. l'Orateur Glen, rendue le 29 mars 1943 (page 213 des *Journaux*) et une autre du même Orateur, rendue le 30 mars 1943 (page 200 des *Journaux*).

Comme je l'ai dit il y a un moment, je ne rends pas de décision mais je prie les députés d'examiner attentivement les observations que j'ai formulées. Lorsque nous reprendrons l'étude de ces propositions d'amendement, les députés pourront exposer leurs vues. Si je fais erreur, je pourrai tenir compte des observations que fourmuleront les députés qui possèdent beaucoup d'expérience en ce domaine et je serai fort heureux de rectifier ce que, par ailleurs, j'estime être une décision bien fondée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons aux bills qui doivent franchir l'étape de la troisième lecture, puis aux ministères du Commerce, du Revenu national, Secrétariat d'État, Pêcheries, Mines et Relevés techniques et Production de défense.

(A 10 heures et 10 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)